



Avis citoyen



La collecte des objets encombrants est de retour : Une nouvelle procédure sur demande et à prioriser

Bonne nouvelle! Notre Municipalité participe à un projet-pilote de collecte des encombrants sur demande offert par la MRC de La Nouvelle-Beauce.

Ce service sans frais remplace désormais la collecte des objets monstres à date fixe. Depuis le 27 avril, vous pouvez vous départir d'encombrants tout au long de l'année, et ce, été comme hiver. Il s'agit d'une option GRATUITE pour les citoyens et sans frais supplémentaire pour notre Municipalité.

Nous vous invitons à privilégier désormais ce service, avant d'utiliser le conteneur à déchets municipal.

Comment ça fonctionne ?

- 1 Vous faites une demande de collecte en ligne au linktr.ee/mrcnb.
- 2 La MRC vous confirme la date de la collecte par courriel ou par téléphone 48 heures avant le passage du camion.
- 3 Vous déposez vos objets à l'avant de votre propriété avant 7 h le jour prévu.
- 4 Une équipe passe récupérer vos objets et c'est tout. Pas besoin d'être à la maison!

Il n'y a pas de limite de quantité (dans la mesure du raisonnable).

Les objets ramassés sont apportés à l'écocentre régional : ceux en bon état pourront être réutilisés et les autres seront recyclés lorsque possible.

Un service simple, pratique et meilleur pour l'environnement!

NOUVEAU SERVICE

COLLECTE DES ENCOMBRANTS SUR DEMANDE

Dans notre municipalité, la collecte des objets monstres sera remplacée à compter du 27 avril par un service de collecte sur demande, offert toute l'année, sans frais.

Pour demander une collecte à votre domicile :

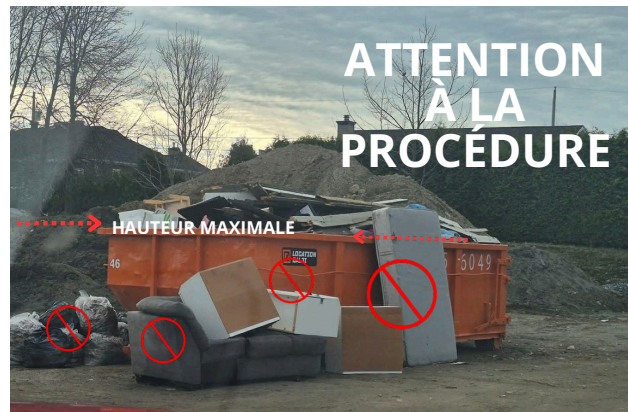
- En ligne au : linktr.ee/mrcnb

Pour plus d'info : www.nouvellebeauce.com



Le conteneur à déchets, rappel des règles d'usage

La Municipalité poursuit le projet-pilote concernant le conteneur à déchets, toutefois, il s'agit d'une option secondaire à la collecte des encombrants. Si vous avez un vieux divan, un matelas usé ou un électroménager dont vous ne voulez plus, la première chose à faire est de prévoir une collecte des encombrants sur demande. (Voir procédure au verso)



✓ Veuillez déposer les déchets autorisés à l'intérieur du conteneur, sans dépasser la hauteur maximale, indiquée sur le conteneur.



Une caméra surveille en tout temps les dépôts.

✓ Nous vous recommandons de valider AVANT votre déplacement si le conteneur est disposé à accueillir vos déchets ou si la ligne est déjà atteinte.

✓ Aucun objet ne doit être laissé au sol, si le conteneur est plein, vous devez revenir quand il aura été vidé.

✓ Aucun déchets autorisés provenant de travaux de rénovations majeurs ni d'entrepreneurs en construction.

Site de dépôt de résidus verts



Situé au 25, rue Industrielle, la Municipalité met à votre disposition un site pour aller porter vos résidus verts. Aucune entreprise en embellissement ni en entretien n'est autorisée à utiliser ce dépôt.



Les matières acceptées sont : Les feuilles mortes (pas de sac), les branches et les résidus de nettoyage de jardins, de potagers, d'arbres et de vivaces.



Les matières non-acceptées sont : La tourbe et le gazon.



Une caméra surveille en tout temps les dépôts.